



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 46956

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prime aux entreprises embauchant un jeune en contrat de qualification. Il apparaît que cette aide serait supprimée à partir du 1er janvier prochain, aucune disposition budgétaire n'ayant été prévue pour la reconduire en l'état. Cette situation est d'autant plus surprenante que cet outil dont il est fait promotion auprès des jeunes et des entreprises a pleinement démontré son efficacité. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liée à l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractère permanent, cessait d'être applicable le 31 décembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conférence nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a présidée le 10 février dernier, le Premier ministre a décidé de sa reconduction à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures réglementaires nécessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le développement des contrats de qualification, et de confirmer la tendance à la hausse constatée au second semestre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46956

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 19

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1443